



Péclard Cédric

Covid-19, mise en quarantaine lors d'un contact proche avec cas infectieux confirmé, quelle efficience ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

18.08.20

DSAS

Dépôt

Depuis l'arrivée de la pandémie du coronavirus (Covid-19), l'OFSP recommande la mise en quarantaine de dix jours à toute personne ayant eu un contact proche avec cas infectieux confirmé.

Il reste bien des mystères sur la maîtrise de ce virus, certaines nouvelles études ne sont pas très réjouissantes, à savoir la forte proportion de cas asymptomatiques, porteurs du virus qui l'ignorent, devenus propagateurs sans le savoir, ou encore les pré-symptomatiques qui pourraient être contagieux cinq jours avant leurs premiers symptômes, voire même les jeunes enfants qui pourraient être également d'importants propagateurs.

Bien des indices aujourd'hui nous annoncent une seconde vague, donc une recrudescence de cas positifs et du coup une hausse exponentielle des mises en quarantaine.

Au vu des gestes barrières connus et des règles d'hygiène efficaces ; distanciation, désinfection, port du masque, etc., la pertinence de cette mesure de mise en quarantaine porte à certaines interrogations quant à son efficience.

Le traçage des personnes est un casse-tête, l'application SwissCovid est un fiasco, tout comme l'échange entre cantons. Une énergie folle est dépensée pour décortiquer les listes et contacter les personnes, le chaos va inévitablement encourager les cas de tromperie afin d'éviter une quarantaine.

La cellule de traçage et le Service du médecin cantonal de l'Etat de Fribourg semblent déjà bien submergés à ce jour. C'est par simple coup de fil, ceci parfois après plusieurs jours, que l'appréciation de la situation se fait et la prise de décision d'ordonner une mise en quarantaine de dix jours, et ainsi de mettre à l'arrêt des personnes en pleine santé, sans symptôme, donc sans nécessairement être sujettes à contaminer.

Le cas fribourgeois du 25 juillet, qui restera on l'espère exceptionnel, a mis près de 200 personnes en quarantaine, soit tout de même près de 2000 jours d'arrêt de travail !

Le tissu économique local (PME et indépendants) est inquiet. Si une contamination arrivait au sein d'une entreprise, celle-ci pourrait voir son effectif complet mis en quarantaine, soit la cessation de son activité. On peut également s'imaginer des pressions exercées sur des employés retenus en quarantaine, encore pire s'ils devaient les multiplier ! Avec tous les risques et conséquences liés à leur emploi.

Notre économie est déjà durement impactée par les effets désastreux liés à la Covid-19, l'expansion des mises en quarantaine, synonyme de coûts non négligeables, ne va que lui donner un coup de massue supplémentaire.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes, selon une date arrêtée au plus proche de la date de réponse.

Questions :

1. L'Etat souscrit-il à la mise en quarantaine, ceci en conscience des gestes barrières et mesures d'hygiènes actuels efficaces, de toute personne en parfaite santé, sans symptôme, donc sans nécessairement être sujette à contaminer, ayant eu un contact proche avec cas infectieux confirmé ?
 2. Combien de personnes ont été mises en quarantaine ? Pour combien de cas positifs ?
 3. Combien de personnes ont contracté le virus pendant leur période de quarantaine ?
 4. Est-ce que l'Etat est en possession des chiffres de la Confédération pour répondre à ces deux questions au niveau national ? Ou du moins en faire une comparaison ?
 5. La précocité d'une quarantaine devrait être une condition sine qua non. L'Etat envisage-t-il d'améliorer les délais d'information, actuellement parfois de plusieurs jours même dans des cas simples, pour informer une personne ayant eu un contact proche avec cas infectieux confirmé ?
 6. Pendant la période de quarantaine, pourquoi les tests ne sont-ils pas préconisés ? Pourquoi ne sont-ils pas effectués systématiquement à la fin d'un isolement et d'une mise en quarantaine ?
 7. Dès combien de cas positifs (soit : par jour, semaine ou mois) le traçage des personnes arrivera à saturation ?
 8. En fait, serait-il possible de quantifier le bienfait des mises en quarantaine liées aux cas infectieux en regard des risques encourus par les personnes asymptomatiques non détectées ?
 9. L'Etat peut-il tirer un bilan objectif de l'efficacité des mises en quarantaine et d'isolement ?
 10. Est-ce que l'Etat envisage des mesures de soutien aux entreprises et indépendants touchés par ces mesures de quarantaine ?
-